



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la demande
d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association AFEJI**

L'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation est accordé par arrêté du préfet de région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent ou de chaque comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent, lorsque l'organisme exerce son activité dans plusieurs régions.

Conformément aux articles R365-2 à R365-6 du Code de la construction et de l'habitation, le CRHH a examiné la demande d'agrément MOI de l'association AFEJI lors du bureau du 10 décembre 2024.

Suite à la présentation du projet, le bureau du CRHH a émis un avis favorable pour cette demande d'agrément MOI.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,